



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 29 Septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 22 Septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents à l'exception de :

Absents : M. Julien ROY, absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RAINON et M. Martial HÉMARD, absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Lydie ROTHIER, M. Urbain HUART, absent excusé ayant donné pouvoir à M. Fabien VERNON et Mme Christine CHANOIR, absente.

Quorum : 7 membres

Secrétaire de séance : M. Fabien VERNON

Ordre du jour :

- Actualisation de la convention viabilité hivernale avec la Commune des Petites Loges,
- Éclairage public – Plan sobriété énergétique,
- Participation aux frais de la salle polyvalente – Séances de sophrologie,
- Demande de subvention « Villers en fête ».

Séance ouverte à 18h31

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide :

- Actualisation de la convention viabilité hivernale avec la Commune des Petites Loges :

De modifier la convention initiale entre la Commune des Petites Loges et la Commune du fait de la création d'une nouvelle voirie sur la Commune de Les Petites Loges nommée « Rue de l'école ». La convention permet de définir les conditions d'intervention lors d'opérations de déneigement sur le réseau communal en période hivernale et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

- Éclairage public – Plan sobriété énergétique :

D'émettre un avis favorable à la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant l'extinction de l'éclairage public dans le village entre 23h et 05h du matin.

- Participation aux frais de la salle polyvalente – Séances de sophrologie :

De reporter l'examen des devis de la société CITEOS (ajout des caméras de vidéoprotection à la salle polyvalente et au city stade) lors de la prochaine réunion de conseil.

➤ Demande de subvention « Villers en fête » :
D'accorder une subvention de 400€ à l'association « Villers en fête » pour l'année 2022. Cette subvention sera imputée à l'article 6574.

Séance levée à 20h57

Le Maire,
Marie-Noëlle RAINON

